

**Union Syndicale retraité(e)s CGT Savoie**

**Aux syndicats patronaux de la Savoie**

**MOTION du syndicat / section \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Depuis 2011, la pension moyenne des employés a diminué de 8,4% et celle des cadres de 17,9%. (chiffres Agirc-Arrco)

Le rendement des points AGIRC-ARRCO n’a cessé d’être fragilisé**.**

En 30 ans la perte cumulée du rendement a chuté de 40 % (entre 1990 et 2019, le rendement est passé de 9,58 % à 5,81 % pour l’Arrco et celui de l’Agirc de 9,82 % à 5,81 %).

L’inflation au mois de juillet 2022, qui était à 6,1 %, se situera selon les prévisions de l’INSEE, autour de 8 %d’ici la fin de l’année.

Malgré cela les pensions du régime de base n’ont été revalorisées que de 4 %.

De ce fait nous ne pouvons accepter que les retraites complémentaires ne soient pas revalorisées, au minimum à la hauteur, de cette inflation.

Nous savons que les résultats des comptes AGIRC-ARRCO, pour l’exercice 2021, se traduisent par un excédent de 2,6 milliards d’euros, que les réserves atteignent 69 milliards d’euros (6,2 milliards d’euros
de plus qu’en 2020), sans oublier les 578 millions d’euros issus des placements financiers.

**Nous affirmons** donc que les moyens financiers existent pour satisfaire, largement, cette revendication et et ne soit pas servir à la spéculation financière comme actuellement.

L’USR CGT 73, avec ses sections syndicales de retraitésdu secteur privé et les retraités poly-pensionnés de la Fonction publique qui bénéficient d’une retraite complémentaire Agirc-Arrco, tient à vous faire part de leur déception et de leur colère suite au vote du Conseil d’Administration du 6 octobre 2022 :

L’augmentation de 5,1% est bien loin de la nécessaire revalorisation des pensions des retraité-e-s de la Savoie !

L’augmentation des retraites et leurs revalorisations sont une exigence sociale.

Les retraités exigent :

* De procéder à un rattrapage pour l’année 2022, en lien avec l’inflation ;
* De baisser de 2 % la valeur d’achat du point, afin d’augmenter le nombre de points acquis ;
* D’augmenter la valeur de service du point de 6,1% dans l’immédiat, afin de revaloriser le niveau de retraite par rapport à l’inflation ;
* De mettre en place un principe de revalorisation des retraites en début d’année et indexée sur l’évolution du salaire moyen ;
* De supprimer la sous indexation de 0,5 % imposée par le patronat ;
* D’annuler le malus de 10 % pendant 3 ans, qui concerne aujourd’hui la moitié des retraités.
* La suppression de la cotisation dite « d’équilibre » de 1% ;
* La prise en compte des points retraites dès le premier euro cotisé.

Ce n’est que Justice sociale !

 Chambéry, le novembre 2022